

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2019

Convocations adressées le 14 mai 2019



Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégué titulaires présents : 6

Nombre de délégués votants : 7

Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. BOUYER Gérard, M. CHEVTCHENKO Jacques, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

M. CLEMOT Philippe

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric

CS 19.05.07 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le département d'Indre-et-Loire,
- La région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	28.66 %
- Le département d'Indre-et-Loire	:	28.66 %
- La région Centre	:	28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie	:	14.02 %

Il s'avère que, comme en 2016, 2017 et 2018, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, le Conseil Départemental d'Indre et Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 139 183 € remboursable au plus tard le 31.12.2021. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.

Cette somme, en complément des avances remboursables de 405 710 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil départemental d'Indre et Loire propose également de modifier par avenant la durée des deux précédentes conventions de prêt signées le 12 septembre 2018 et le 21 mars 2019, pour fixer leur date d'achèvement au 31 décembre 2021, ainsi que les modalités d'engagement du SMADAIT concernant le remboursement.

Les articles 4 et 5 des deux conventions sont donc modifiés comme suit :

Convention du 12 septembre 2018

L'article 4 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2019.

devient

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2021.

L'article 5 – Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt au Département au plus tard le 31 décembre 2019. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

devient

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 300 000 € au Département dès que la Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine aura honoré sa dette auprès du SMADAIT. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Convention du 21 mars 2019

L'article 4 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2019.

devient

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2021.

L'article 5 – Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt au Département au plus tard le 31 décembre 2019. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

devient

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 105 510 € au Département dès que la Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine aura honoré sa dette auprès du SMADAIT. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 139 183 € accordée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire au SMADAIT
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **ACCEPTE** les modifications apportées aux articles 4 et 5 de la convention de prêt signée le 12 septembre 2018 et aux articles 4 et 5 de la convention de prêt signée le 21 mars 2019, entre le Conseil départemental d'Indre et Loire et le SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants correspondants dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte.

6 votes pour

1 contre : Mme HAMADI Sabrina

Acte exécutoire le05/06/19..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS



CONVENTION DU DEUXIEME PRÊT 2019

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AÉROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

Entre :

☐ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : « le Département ».

☐ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS,

ci-après désigné, « le SMADAIT ».

* * *

En application de :

- la délibération du Conseil syndical du SMADAIT du 28 mai 2019,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 juin 2019, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'un prêt par le Département au SMADAIT, dont il est membre.

Article 2 - Engagement du Département

Le Département s'engage à verser un prêt de 139 183 € au SMADAIT.

Article 3 - Modalités de versement

Ce prêt sera versé au SMADAIT, en une seule fois, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2021.

Article 5- Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt au Département dès que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine aura honoré sa dette auprès du SMADAIT. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Article 6- Intérêts

Ce prêt ne donnera pas lieu à intérêts.
Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Article 7 – Litiges

7-1 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

7-2 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires,
A Tours, le

Le Président
du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

Le Président
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement de l'Aéroport International de
Tours Val de Loire,

Frédéric AUGIS



AVENANT A LA CONVENTION DU PRÊT 2018

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AÉROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

Entre :

☐ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : « le Département ».

☐ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS,

ci-après désigné, « le SMADAIT ».

* * *

En application de :

- la délibération du Conseil syndical du SMADAIT du 28 mai 2019,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 juin 2019, approuvant la présente convention,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale du 20 avril 2018 et de la convention de prêt correspondante signée le 12 septembre 2018 entre le Département et le SMADAIT

L'objet du présent avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de cette convention sus-mentionnée, comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2021

Article 5- Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 300 000 € au Département dès que la Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine aura honoré sa dette auprès du SMADAIT. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Les articles 1, 2, 3, 6 et 7 de la convention de prêt signée le 12 septembre 2018 entre le SMADAIT et le Département restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
A Tours, le

Le Président
du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

Le Président
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement de l'Aéroport International de
Tours Val de Loire,


Frédéric AUGIS



AVENANT A LA CONVENTION DU PREMIER PRÊT 2019

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

Entre :

☐ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : « le Département ».

☐ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS,

ci-après désigné, « le SMADAIT ».

* * *

En application de :

- la délibération du Conseil syndical du SMADAIT du 28 mai 2019,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 juin 2019, approuvant la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du 22 février 2019 et la convention de prêt correspondante signée le 21 mars 2019 entre le Département et le SMADAIT

L'objet du présent avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de la convention sus-mentionnée, comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental au SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2021.

Article 5- Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 105 510 € au Département dès que la Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine aura honoré sa dette auprès du SMADAIT. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Les articles 1,2,3,6 et 7 de la convention de prêt signée le 21 mars 2019 entre le SMADAIT et le Département restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
A Tours, le

Le Président
du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

Le Président
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement de l'Aéroport International de
Tours Val de Loire,


Frédéric AUGIS

